

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 mars 2019	N° 2019-98

Convocation du 1 mars 2019

Aujourd'hui jeudi 7 mars 2019 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de l'affaire n°2
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de l'affaire n°5
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de l'affaire n°5
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de l'affaire n°5
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de l'affaire n°5
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de l'affaire n°5

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 7 mars 2019	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2019-98

Composition du Bureau métropolitain

M. Le PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dispose que :

- *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* »,
- *et que le nombre de vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale « est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. ».*

Afin d'assurer une juste représentation de notre Conseil mais aussi des communes, il vous est proposé d'acter que le Bureau métropolitain sera composé :

- du Président de Bordeaux Métropole
- de 20 Vice-président(e)s
- et de Conseiller(e)s métropolitain(e)s non Vice-président(e)s ayant reçu délégation.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5211-10 et L5217-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-48 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de permettre le fonctionnement institutionnel de la Métropole et de déterminer la composition de son Bureau métropolitain,

DECIDE

Article 1 : Le Bureau métropolitain est composé du Président de Bordeaux Métropole, de 20 Vice-président(e)s, ainsi que de Conseiller(e)s métropolitain(e)s non Vice-président(e)s ayant reçu délégation.

Article 2 : Le Président est autorisé à accomplir toutes formalités en exécution de la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur HURMIC;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 MARS 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 MARS 2019	le Président,
	Monsieur Patrick BOBET